



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ budget principal :
  - ↳ vote des taxes directes locales 2022,
  - ↳ compte de gestion 2021 et compte administratif 2021,
  - ↳ affectation des résultats 2021,
  - ↳ budget primitif 2022,
- ⇒ budget maison de santé :
  - ↳ compte de gestion 2021 et compte administratif 2021,
  - ↳ affectation des résultats 2021,
  - ↳ budget primitif 2022,
- ⇒ budget eau et assainissement :
  - ↳ compte de gestion 2021 et compte administratif 2021,
  - ↳ affectation des résultats 2021,
  - ↳ budget primitif 2022,
- ⇒ budget service commun écoles-périscolaires-cantine :
  - ↳ compte de gestion 2021 et compte administratif 2021,
  - ↳ affectation des résultats 2021,
  - ↳ budget primitif 2022,
  - ↳ financement des activités pédagogiques,
  - ↳ OGEC Marie Rivier : forfait et participation cantine,
  - ↳ subventions aux associations de parents d'élèves
  - ↳ participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,
- ⇒ PLU : arrêt du projet de révision allégée n° 1,
- ⇒ convention Département pour travaux de confortement des murs de parement de la RD32 et du chemin du Lot,
- ⇒ amendes de police,
- ⇒ adoption règlement intérieur,
- ⇒ adhésion au CNAS,
- ⇒ questions diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 5 avril et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Florence FERNANDEZ, ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Marie-José GUILLEMETTE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 15 mars 2022 qui est adopté à l'unanimité.

## **BUDGET PRINCIPAL :**

### **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

*Délibération n° 2022\_034*

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Considérant le lissage en cours sur la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, la refonte de la fiscalité locale et l'augmentation des tarifs de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants (variation différenciée) :

- ⇒ taxe foncière bâti ..... 37,50 %
- ⇒ taxe foncière non bâti ..... 145,00 %
- ⇒ CFE ..... 20,00 %

### **COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL)**

*Délibération n° 2022\_035*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2021 avec lequel le compte administratif 2021 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)**

*Délibération n° 2022\_036*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses .....	1 740 184,69 €
↳ recettes .....	<u>2 277 102,44 €</u>
Excédent .....	536 917,75 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses .....	629 043,19 €
↳ recettes .....	<u>486 768,12 €</u>
Déficit .....	142 275,07 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,

VOTE et ARRETE, avec 12 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 (BUDGET PRINCIPAL)**

*Délibération n° 2022\_037*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 536917,75 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021</b>	
Pour mémoire : prévisions budgétaires	
- virement à la section d'investissement	431 000,00 €

Résultats au 31/12/2021	Excédent : Déficit :	536 917,75 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2021		
- exécution du virement à la section d'investissement		433 364,00 €
- affectation complémentaire en réserves (1068)		103 553,75 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2021		
- déficit à reporter		

### **VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)**

*Délibération n° 2022\_038*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement..... 2 156 800,00 €

⇒ section d'investissement..... 8 831 435,00 €

### **CREANCES ETEINTES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT)**

*Délibération n° 2022\_039*

Monsieur le Maire indique que suite à la commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 20 janvier 2022, il est demandé d'effacer la dette de Monsieur LEVILDIER Thierry dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à savoir :

Budget	Années	Montant
Principal (loyers, ordures ménagères)	2018 à 2021	22 400,70 €
Eau-assainissement (termes fixes et consommation)	2018 à 2021	1 302,23 €
		23 702,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes le montant total de 23 702,93 €, se répartissant comme suit :

- 22 400,70 € sur le budget principal avec étalement de cette charge sur cinq ans,
- 1 302,23 € sur le budget eau-assainissement.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

### **BUDGET MAISON DE SANTE :**

#### **COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET MAISON DE SANTE)**

*Délibération n° 2022\_040*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2021 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » avec lequel le compte administratif 2021 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET MAISON DE SANTE)**

*Délibération n° 2022\_041*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses .....	29 647,20 €
↳ recettes .....	<u>38 658,03 €</u>
Excédent .....	9 010,83 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses .....	570 323,45 €
↳ recettes .....	<u>161 255,36 €</u>
Déficit .....	409 068,09 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,  
VOTE et ARRETE, avec 12 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 (BUDGET MAISON DE SANTE)**

*Délibération n° 2022\_042*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle »,  
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,  
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 9010,83 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021</b>	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	2 500,00 €
Résultats au 31/12/2021 Excédent : Déficit :	9 010,83 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2021 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	9 010,83 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2021 - déficit à reporter	

### **VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET MAISON DE SANTE)**

*Délibération n° 2022\_043*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement .....	51 600,00 €
⇒ section d'investissement .....	532 996,10 €

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

#### **COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)**

*Délibération n° 2022\_044*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2021 du service eau et assainissement avec lequel le compte administratif 2021 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
 DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service eau et assainissement dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)**

*Délibération n° 2022\_045*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du service eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses .....	451 149,75 €
↳ recettes .....	617 643,94 €
Excédent .....	166 494,19 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses .....	175 410,28 €
↳ recettes .....	258 176,40 €
Excédent .....	82 766,12 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,  
 VOTE et ARRETE, avec 12 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)**

*Délibération n° 2022\_046*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du service eau et assainissement,  
 STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,  
 CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 166494,19 €,  
 DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021</b>	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	53 000,00 €
Résultats au 31/12/2021  Excédent : Déficit :	166 494,19 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2021 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	33 491,20 € 133 002,99 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2021 - déficit à reporter	

**VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)**

*Délibération n° 2022\_047*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2022 du service eau et assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement .....	633 400,84 €
⇒ section d'investissement .....	680 410,31 €

# BUDGET SERVICE COMMUN ECOLES-PERISCOLAIRE-CANTINE

## COMPTE DE GESTION 2021 (SERVICE COMMUN ECOLE)

Délibération n° 2022\_048

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2021 du service commun « écoles » avec lequel le compte administratif 2021 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service commun « écoles » dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (SERVICE COMMUN « ECOLES)

Délibération n° 2022\_049

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du service commun « écoles », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ Section de fonctionnement :

↳ dépenses ..... 290 423,05 €

↳ recettes ..... 361 543,01 €

Excédent ..... 71 119,96 €

⇒ Section d'investissement :

↳ dépenses ..... 34 414,29 €

↳ recettes ..... 8 500,00 €

Déficit ..... 25 914,29 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,

VOTE et ARRETE, avec 12 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 (SERVICE COMMUN ECOLES)

Délibération n° 2022\_050

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du service commun « écoles »,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 71119,96 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021</b>	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	16 900,00 €
Résultats au 31/12/2021 Excédent : Déficit :	71 119,96 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2021 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	16 803,11 € 54 316,85 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2021 - déficit à reporter	

## **VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 (SERVICE COMMUN ECOLES)**

*Délibération n° 2022\_051*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2022 du service commun écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement..... 415 983,85 €

⇒ section d'investissement..... 49 900,00 €

## **SERVICE COMMUN ECOLES : ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE L'ECOLE PRIVEE**

*Délibération n° 2022\_052*

Dans le cadre du service commun « écoles », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le financement des activités pédagogiques de l'école publique de Chanac et de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de financer les activités pédagogiques pour l'année 2022, pour les élèves ressortissants du territoire du service commun, selon les modalités suivantes :

	Ecole publique	Ecole privée
Forfait par école	2 500 €	2 500 €
Forfait par classe (400 €)	6 classes 2 400 €	7 classes 2 800 €
Montant par élève (6 €)	81 élèves 486 €	104 élèves 624 €
Financement 2022	5 386 €	5 924 €

PRECISE :

- que la gestion comptable de la participation pour l'école publique sera gérée par la commune de Chanac.

- que la participation pour l'école privée sera versée sur le compte de l'OGEC Marie Rivier (sur la base d'un projet des activités pédagogiques établi et fourni à la commune pour l'année 2022), et que la gestion comptable sera gérée par l'OGEC Marie Rivier.

## **SERVICE COMMUN ECOLES : ECOLE PRIVEE MARIE RIVIER FORFAIT OGEC ET PARTICIPATION POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

*Délibération n° 2022\_053*

Dans le cadre du service commun « écoles », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2022 les montants par élève appliqués concernant le forfait OGEC de l'école Marie Rivier ainsi que la participation pour la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le forfait qui sera versé à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2022 à 973 € par élève ressortissant du territoire du service commun (sur la base de 104 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un montant de 101 192 €).

DECIDE de fixer la participation pour la cantine scolaire de l'école privée Marie Rivier à 1,47€ par repas pour la période antérieure à la tarification sociale à un €, à savoir janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **SERVICE COMMUN ECOLES - TARIFICATION SOCIALE CANTINE MARIE RIVIER**

*Délibération n° 2022\_053bis*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2021 approuvant la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Il propose d'en préciser les modalités de fonctionnement avec l'OGEC de l'Ecole Privée Marie Rivier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires :

- le paiement direct par la commune des factures de repas de l'école Marie Rivier auprès de l'OGEC Notre Dame Saint Privat selon la convention de restauration,
- le reversement par l'OGEC Marie Rivier à la commune des encaissements des prix des repas effectués par leurs soins auprès des familles,
- l'encaissement direct de l'aide de l'Etat.

### **SERVICE COMMUN ECOLES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**

*Délibération n° 2022\_054*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves à hauteur de 15€ par élève ressortissant du territoire du service commun, à savoir :

- ⇒ APE Ecole Publique (81 élèves)..... 1 215,00 €
- ⇒ APEL Marie Rivier (104 élèves) ..... 1 560,00 €

### **SERVICE COMMUN ECOLES - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

*Délibération n° 2022\_055*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter conformément au budget primitif voté précédemment, le montant de la participation des communes au fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1 340 € par élève le coût de participation des communes au fonctionnement des écoles.

MANDATE Monsieur le Maire pour établir les titres de recettes correspondants.

### **PLU - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1**

*Délibération n° 2022\_056*

Monsieur le Maire rappelle :

- les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre:
  - o diffusion dans un journal communal ;
  - o mise à disposition d'un registre de concertation ;
  - o diffusion sur le site internet de la Commune.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant : **aucune observation n'a été formulée dans l'intérêt général de la commune.**

Monsieur le Maire indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-14 du Code de l'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de Chanac, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Monsieur le Préfet de la Lozère ainsi que :

- à la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) ;
- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- au Centre régional de la propriété forestière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU ; Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Chanac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOMET le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

SOMET pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la Préfecture, à la MRAe, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la propriété forestière.

PRECISE que la présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Lozère au titre du contrôle de légalité. La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

## **TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES MURS DE PAREMENT DE LA RD32 ET DU CHEMIN DU LOT AU DROIT DE LA PARCELLE B 1766**

*Délibération n° 2022\_057*

Dans le cadre du projet de construction de la supérette ASTRO sur la parcelle cadastrée B 1766, une étude géotechnique a été exigée à la délivrance du permis de construire. Le rapport établi par le géotechnicien a conclu à la nécessité de réaliser des travaux de confortement des murs de parement de la RD32 (département) et du mur de soutènement du chemin du Lot (communal). A ce stade, ces murs ne présentaient pas de défaillance particulière, mais dans la mesure où ils seront à l'avenir inaccessibles du fait de la présence du nouveau bâtiment, le géotechnicien suggère de réaliser les travaux de confortement avant l'édification du bâtiment.

Lors de la réalisation de cloutages en partie basse, le mur de soutènement du chemin communal (chemin du Lot), s'est en partie effondré. Il est désormais totalement impraticable. Par mesure conservatoire, la route départementale 32 a été interdite à la circulation le temps de prendre les mesures conservatoires d'urgence. La circulation reste limitée à une seule voie en alternance.

Lors de la réunion technique du mardi 29 mars, une étude géotechnique plus complète a été commandée en urgence par la commune afin de prendre en compte l'incidence de l'effondrement du mur communal et préciser les préconisations techniques de confortement des ouvrages. Cette étude doit être rendue le mercredi 6 avril. Il sera alors nécessaire d'engager les travaux de confortement sur la base de ces conclusions.

Lors des échanges conduits entre la commune et le Département concernant cette affaire, il a été proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de confortement. Une convention serait conclue entre le Département et la commune pour définir les modalités de conduite et de financement des études et des travaux.

Enfin, il est engagé une procédure de déclaration de sinistre concernant l'effondrement du mur du chemin communal pour définir d'une part la ou les responsabilités civiles engagées. Compte tenu du nombre d'intervenants dans ces travaux et des expertises à mener à cet effet, la procédure nécessitera un délai sans doute assez long, incompatible avec la nécessité de rétablir la circulation sur les voies concernées, et surtout éviter une aggravation des dommages.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE le concours de Lozère Ingénierie.

APPROUVE la réalisation des travaux de confortement précités.

APPROUVE la conclusion d'une convention entre la commune et le Département de la Lozère concernant les travaux de confortement des murs de parement de la RD32 et de soutènement du chemin du Lot au droit de la parcelle B 1766, et autorise le maire à la signer.

DECLARE l'urgence dans la procédure d'attribution du marché de travaux conformément aux dispositions du code des marchés publics en la matière (urgence "simple") en raison des risques d'aggravation des dommages et des risques d'atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que la nécessité de rétablir les accès du domaine public

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

*Délibération n° 2022\_058*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un dossier auprès du Département dans le cadre de la répartition par commune du produit des amendes de police.

L'opération envisagée d'un montant global de 2 921,06 € HT concerne la mise en place :

- de marquages au sol,
- d'un radar pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE auprès du Département une subvention au titre des amendes de police,

S'ENGAGE à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

*Délibération n° 2022\_059*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la commune de Chanac comme joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

CHARGE Monsieur le Maire ou Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

## **ADHESION AU CNAS**

*Délibération n° 2022\_060*

Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble galaxie, 10 bis parc ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après avis favorable unanime en date du 24 mars 2022 du comité technique sur l'action sociale consulté en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – article 46,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, à signer la convention d'adhésion au CNAS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Encombrants rue des Ecoles : Noël Lafourcade fait état de dépôt d'encombrants récurrents à côté des conteneurs de la rue des écoles. Une plainte va être déposée à la gendarmerie.

- Réunions avec les candidats aux législatives : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'assister aux réunions de M. Morel à l'Huissier le vendredi 15 avril et Monsieur Suau le samedi 16 avril.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 35 mn.**